

Données administratives

Adresse du bâtiment :

Rue : Quai de Compiègne

n° : 30 boîte : 1-2-3

CP : 4500 Localité : Huy



Le rapport partiel reprend les informations relatives à une ou plusieurs installations collectives à plusieurs logements qui peuvent se trouver dans un ou plusieurs bâtiments.

Il s'agit d'un document officiel dont les informations, centralisées sur une base de données de la Wallonie, servent à constituer un certificat PEB dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi conformément à l'article 31 du décret PEB et aux articles 41 et suivants de l'AGW PEB sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment, par un certificateur PEB agréé sur base des articles 42 du décret PEB et 57 et suivants de l'AGW PEB.

La réalisation du rapport partiel représente ainsi une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des logements reliés à une ou plusieurs installations collectives.

Évaluation partielle

Le rapport partiel ne contient pas d'indicateurs de performance énergétique. En effet, l'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées.

Les indicateurs seront uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des logements concernés par ce rapport et émis par un certificateur PEB (ce dernier peut ne pas être celui qui a réalisé le rapport partiel).

Installations concernées

installation(s) de chauffage



installation(s) d'eau chaude sanitaire



système de ventilation



solaire thermique



solaire photovoltaïque



Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00297

Nom / Prénom : HEX Geneviève

Adresse : Rue des Gossons

n° : 15

CP : 4340 Localité : Othée

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce rapport sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.1.

Date : 22/09/2015

Signature :

Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les guichets de l'énergie.



Rapport partiel
pour l'établissement du certificat PEB
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20150922008582
Établi le : 22/09/2015
Validité maximale : 22/09/2025



Wallonie

Preuves acceptables - Installations collectives

Le présent rapport partiel est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test ; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble des installations collectives devant être reprises dans le rapport partiel afin d'en relever les caractéristiques techniques.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés "preuves acceptables" et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés sur les installations, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent des données techniques relatives aux systèmes telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Chauffage	Pas de preuve	
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

Descriptions et recommandations



Installation de chauffage central collectif

Production	Chaudière, gaz naturel, atmosphérique, date de fabrication inconnue (1), régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur

Justification :

(1) Pas d'information quant à la date de la chaudière.

Recommandations :

La date de fabrication de la chaudière n'a pas pu être relevée par le certificateur. Une chaudière ancienne ne présente en général plus un niveau de performance satisfaisant. Dans ce cas, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa performance et, le cas échéant, d'envisager son remplacement par un générateur de chaleur plus performant.

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.



Installation d'eau chaude sanitaire collective

Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), date de fabrication inconnue (1)
------------	--

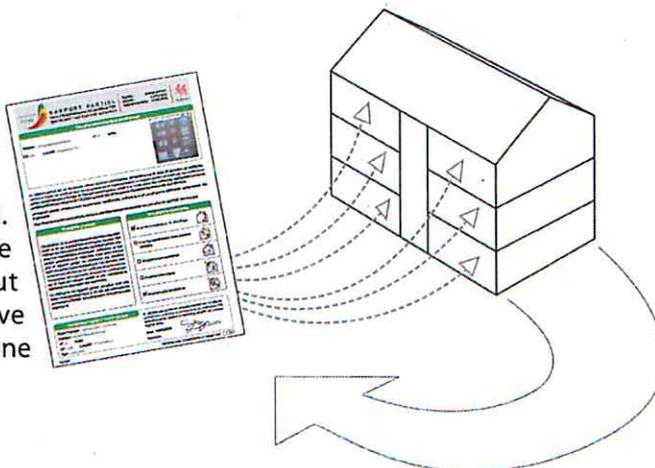
Justification :

(1) Pas d'information quant à la date de la chaudière.

Recommandations : aucune

Obligation de mise à disposition du rapport

Pour la réalisation ultérieure des certificats de performance énergétique des logements desservis par ces installations collectives, le certificateur a besoin du numéro et de l'adresse mentionnés sur le rapport partiel. Les associations de copropriété sont tenues de mettre gratuitement le rapport partiel à disposition de tout propriétaire ou titulaire de droit réel d'une partie privative de l'immeuble. Il leur est donc recommandé de fournir une copie de celui-ci à tous les propriétaires.



Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de votre bâtiment, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit donnera des conseils personnalisés, ce qui permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

Désormais l'audit énergétique peut concerner également les appartements et immeubles à appartements.

L'audit énergétique permet d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :
- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Prix du certificat : 100 € TVA comprise

Resp. client:
N° commande:
N° client: 60762
Pers.cont.:
Tél.: -
Fax: -
GSM: -
e-mail: j.hella@jehel-concept.be



Organisme de contrôle a.s.b.l.

ProKo.: LS01
N° rapport : 4755392-002
N° rapp. prov.:
Date: 08/11/2016

Client / Mandant :
JEHELCONCEPT
RUE MORADE 6
4540 AMPSIN

Département: ELE

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DEFINITIF ou RESIDENTIEL
(exécuté sous l'accréditation BELAC suivant procédure interne QPRO/ELE/001, §7.3)

GENERALITES

Appareil/Install. ID: _____ Type d'installation: existante Type de locaux: appartement
Lieu de contrôle: QUAI DE COMPIENNE 30 HUY 4500 1er Etage
Type de contrôle: visite de contrôle Selon RGIE Art. 86/271
Date du contrôle: 08/11/2016 Contrôle suivant dans 300 mois, ou avant 30/11/2041 Contrôleur: LORQUET ADRIEN
Propriété de: _____
Installateur: -JEHELCONCEPT
T.V.A.: - Carte-ID : - Délivré à : - Date: -

DESCRIPTION

EAN n°.: - N° compteur: -33260229 Index I: -26372 Index II: -10919
Raccordement: réseau souterrain Fourreau: placé Plaque d'isolat.: présente
Tension de serv.: 1 x 220V Protection max.: 50A Protection principale : aut. 2p 63A Interr.: aut. GRD
Liaison comptage-coffre de repart.: type de câble: EXVB nombre de conducteurs: 4 section: 10 mm²
Câble de raccordement au réseau: type de câble: EXVB nombre de conducteurs: 4 section: 10 mm²
Electrode de terre: type: conducteurs horiz. section: 16 mm² Résistance de dispersion: 28,9 Ohm
Interrupteur Diff.: Général: 63A/300mA est plombé par des scelles d'OCB: pas en ordre Diff. supplém.: 2p 63A/30mA
Fonctionn. bouton d'essai: en ordre Contrôle boucle de défaut: p.a. Résist. d'isolem. général: 3,96 MOhm
Installation exécutée conformément aux schémas : en ordre Etat du matériel électrique: en ordre
Protection contre les chocs électriques: contact direct : en ordre contact indirect: en ordre
Continuité PE et liaison équipotentielle: en ordre Matériel fixe et mobile: en ordre
Description – appareils : voir les schémas en annexe schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation
Ne sont pas encore placés: cuisine salle de bains chauffage central compteur de gaz - d'eau
Ne sont pas encore raccordés: liaison équipotentielle principale - supplémentaire
Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 9

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) – les numéros réfèrent aux infractions standardisées

Néant

CONCLUSION

L'installation est conforme aux prescriptions mentionnées. L'installation peut être mise/rester en service.
L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, comme prévu par l'art. 271 du RGIE, ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date.

Pour le Directeur Technique,

Le contrôleur